



301, 8627, 91^e Rue
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
téléphone : (780) 468-6440
télécopieur : (780) 440-1631

Référence : H-8000 PA

Page 1 de 1

Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE

Objet : SERVICE DE LA MATERNELLE

Référence(s) juridique(s) :

Article(s) 30 de la *Loi scolaire*

Autre(s) référence(s) :

Alberta Education Policy Manual

Date d'émission : 15 avril 1996

Révision(s) : 16 septembre 1996

PROCÉDURES

1. Au début de l'année scolaire, l'enseignant(e), en consultation avec les parents et la direction d'école, établira les objectifs et priorités spécifiques à la programmation pour l'année.
2. La direction d'école communiquera à la direction générale le nombre d'enfants rencontrant les critères pour les subventions provinciales pour besoins exceptionnels au fur et à mesure que ceux-ci sont inscrits.